



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le 16/07/2024

ID : 081-218102713-20240715-AR2407150503-AR

ARRETE N° AR-240715-0503
(Institutions et Vie politique)

**Portant délégation temporaire et exceptionnelle aux fonctions d'Officier d'Etat civil
à Jean-Philippe FELIGETTI, conseiller municipal
pour la célébration d'un mariage**

Monsieur le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-32 et l'article D.2122-4 ;
- Vu l'article 30 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie publique ;
- Vu le 2^e alinéa du chapitre I du titre 1^{er} de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifié ;
- Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 25 mai 2020 ;
- Vu la délibération n° DL-240123-001 en date du 23 janvier 2024 portant fixation du nombre d'Adjoint au Maire ;
- Vu l'arrêté n° AR-210901-0506 en date du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de fonction à M. Jean-Philippe FELIGETTI ;
- Considérant que le Maire et les Adjoint(e)s seront dans l'impossibilité d'exercer les fonctions d'Officier d'Etat-Civil **le samedi 31 août 2024 à 15 heures** ;
- Considérant que les Conseillères et Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du tableau sont-elles(eux)-mêmes empêché(e)s ;

ARRÊTE

- Article 1.** Monsieur Jean-Philippe FELIGETTI, conseiller municipal de la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe, est délégué pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, en outre lieu et place, les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune, pour la célébration du mariage de **Monsieur Olivier, Cyril RABAUD & Madame Jihan EL KARIE**
- Article 2** Cette délégation est limitée à la journée du **samedi 31 août 2024**.
- Article 3.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise M. Sous-Préfet du Tarn et à M. le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Castres (Tarn) et notifié à l'intéressé.
- Article 4.** De préciser que le présent arrêté sera inscrit au registre de arrêtés et publié électroniquement sur le site internet de la ville.



Saint-Sulpice-la-Pointe, le 15 juillet 2024
Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,

Hanane MAALLEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.